

Lotissement des Fougères - Acquisition des voiries et classement dans le domaine public

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En vue de l'incorporation de la rue des Fougères dans le domaine public communal, un accord est intervenu entre la Ville et l'Association Syndicale libre du lotissement «Les Fougères».

Aux termes de cet accord, les co-lotis cèdent gratuitement à la Ville de Besançon le terrain d'assiette de la rue, ainsi que les différents réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement et notamment une station de relevage et refoulement des eaux usées du lotissement.

Cette cession des voies et des réseaux permet leur classement dans le domaine public.

De plus, les copropriétaires s'engagent à verser à la Ville de Besançon une indemnité de 84 000 F correspondant aux frais de remise en état du système d'évacuation des eaux usées. Le montant de cette recette sera réaffecté en dépenses en couverture des travaux précédemment désignés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des voiries et des différents réseaux définis ci-dessus à l'Association Syndicale libre du lotissement «Les Fougères»,

- d'approuver le classement dans le domaine public des voies dont il s'agit,

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, un crédit de 84 000 F en recettes au chapitre 893/10238.89117.307800 et en dépenses au chapitre 893/2315.89117.30800 pour la réalisation des travaux sur les réseaux comme indiqué précédemment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.